

Compte Rendu du Conseil Communautaire

Du lundi 29 mars 2010

1. Ouverture de la séance à 18h10

Le Conseil communautaire est réuni salle LUGAN à Villiers en Bière, sous la présidence de Mme Colette Gabet, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire
Barbizon	M Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Alain Tassin M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weil	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda M. Pierre Pelletier	Titulaire Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Christophe Bernon M. Jean Luc Bodin	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi	Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Nomination d'un **secrétaire de séance** : M. Jean Christophe Bernon est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

Mme Gabet demande à l'assemblée son accord pour insérer deux délibérations à l'ordre du jour : il s'agit de préciser les délibérations du 25 juin 2007 sollicitant des subventions à la Région et au STIF pour la mise aux normes des arrêts de bus. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le poste d'adjoint administratif a été supprimé lors du dernier conseil et le poste de rédacteur principal doit être soumis à la CAP avant de pouvoir être disponible, il n'y a donc pas de poste de rédacteur disponible actuellement : un agent va devoir retrouver sans poste au 1^{er} avril 2010. Il convient de créer ce poste pour régulariser la situation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 dans sa version consolidée au 29 décembre 2006

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2010/233 supprimant le poste d'adjoint administratif de première classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *La création d'un poste de rédacteur à temps non complet (vingt huit heures par semaine).*

4. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Pour la création du poste de rédacteur principal prévu lors du dernier conseil, il faut fixer un taux de promotion des agents à 100% pour le passage en CAP : comme il n'y a qu'un agent actuellement rédacteur, le taux doit être de 100%.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu dans chaque grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade :*

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Taux en %</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal</i>	<i>100%</i>
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>100%</i>

5. Règlement intérieur de l'ALSH

A la suite du dernier conseil, le règlement intérieur a été modifié : il est soumis au vote. Il est appliqué le principe de garde de l'enfant : celui qui récupère l'enfant en prend la garde.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des ALSH,

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La mise en place du règlement intérieur de l'ALSH tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux animateurs et aux parents qui attesteront par écrit en avoir pris connaissance et à le respecter.

6. Vote du Compte Administratif M14 Année 2009

Un diaporama détaillé par chapitre est présenté à l'assemblée.

1 - FONCTIONNEMENT	CA09	2 - INVESTISSEMENT	CA09
1.1 - DEPENSES		2.1 - DEPENSES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 139 856,73	001 Solde d'exécution d'inv reporté	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	310 691,99	020 Dépenses imprévues invest	0,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	880 233,12	10 Dotations Fonds divers	0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	13 Subv investiss reçues	0,00
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	16 Rembt emprunts	36 554,97
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	19 Diff sur réal d'immob	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	355 173,66	20 Immobil incorporelles	1042,02
66 CHARGES FINANCIERES	29 871,59	21 Immobil corporelles	50 727,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	18,00	23 Immobil en cours	111 668,41
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 715 845,09	Dépenses investissement	199 992,01
1.2 - RECETTES		2.2 - RECETTES	
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	001 Solde d'exécution d'inv reporté	0,00
013 ATTENUATION DE CHARGES	244,15	021 Virement de la section fonct	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES	75 487,28	10 Dotations Fonds divers	0,00
73 IMPOTS ET TAXES	2 115 560,72	13 Subv investiss reçues	71 749,71
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	755 807,70	16 Rembt emprunts	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 021,60	21 Immobil corporelles	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 871,17	23 Immobil corporelles	0,00
79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00		
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 971 992,62	Recettes investissement	71 749,71
Bilan Fonctionnement	256 147,53	Bilan Investissement	- 128 242,30
		Restes à réaliser	0
		Somme à reporter en 2010	256 147,53

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Mattioda, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	2 971 992,62 €
	<i>Dépenses</i>	2 715 845,09 €
	<i>Résultat exercice</i>	256 147,53 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	71 749,71 €
	<i>Dépenses</i>	199 992,01 €
	<i>Résultat exercice</i>	- 128 242,30 €
<i>Report 2008</i>	<i>Fonctionnement</i>	669 073,16 €
	<i>Investissement</i>	450 733,40€
<i>Résultat de clôture 2009</i>	<i>Fonctionnement excédent</i>	925 220,69 €
	<i>Investissement excédent</i>	322 491,10 €
<i>Restes à réaliser</i>		0 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Vote du Compte de Gestion M14 ANNEE 2009

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Colette Gabet, Présidente,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Affectation de résultat

Il s'agit s'affecter le résultat des exercices antérieurs cumulés au budget primitifs 2010.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement de : **256 147,53 €**

→ Un déficit de fonctionnement de : **0 €**

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
<i>A Résultat de l'exercice</i>	256 147,53 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	669 073,56 €
C Résultat à affecter	925 221,09 €
= A+B hors restes à réaliser	
<i>D solde d'exécution d'investissement</i>	
D 001	0 €
R 001	322 491,10 €
<i>E solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	0 €
Excédent de financement F	= D+E +322 491,10 €
AFFECTATION = C	=G+H 925 221,09 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2/ H Report en fonctionnement en R 002	925 221,09 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

9. VOTE DU TAUX-RELAIS

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, il convient pour 2010 de voter un taux-relais pour la compensation de la Taxe Professionnelle.

Le taux de taxe 2009 était de 6,78%. Le taux relais peut être porté au maximum, à 7,51%.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** de fixer le taux relais 2010 comme suit :*

- **7,51 %.**

10. VOTE DU MONTANT MINIMUM DE COTISATION CFE

Les entreprises dont les bases de taxe professionnelle étaient très faible, payait un montant minimum de taxe.

De même, il convient de définir un montant minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** de fixer le montant minimum de cotisation foncière des entreprises à :*

- 400 € pour l'année 2010

11. Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quinquies C, 1609 noniès A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0510008C du 15 juillet 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De fixer les taux de la TEOM pour l'année 2010 comme suit :

Communes	Taux en %
Arbonne la Forêt	14,12
Barbizon	7,3
Cély en Bière	10,15
Chailly en Bière	13,51
Fleury en Bière	10,59
Perthes en Gâtinais	12,87
St Germain sur Ecole	12,8
St Martin en Bière	11,24
St Sauveur sur Ecole	11,07
Villiers en Bière	10,56

DIT que le produit de la taxe sera inscrit en recette dans le budget 2010,

12. OBJET : VOTE DU BUDGET 2010

Un diaporama détaillé par chapitre et par nature (ALSH, OM, transport) est présenté à l'assemblée.

1 - FONCTIONNEMENT	BP2010	2 - INVESTISSEMENT	BP 2010
1.1 - DEPENSES		2.1 - DEPENSES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 471 200,00	_001 Solde d'exécution d'inv report	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	400 250,00	_020 Dépenses imprévues invest	15 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	870 850,00	_10 Dotations Fonds divers	0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	15 000,00	_13 Subv investiss reçues	0,00
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	953 776,09	_16 Rembt emprunts	37 870,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	_19 Diff sur réal d'immob	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	379 300,00	_20 Immobilisations incorporelles	61 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	28 570,00	_21 Immobilisations corporelles	100 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	_23 Immobilisations en cours	1 422 346,79
DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 119 446,09	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 636 217,19
1.2 - RECETTES		2.2 - RECETTES	
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	925 221,09	_001 Solde d'exécution d'inv report	322 491,10
013 ATTENUATION DE CHARGES	500,00	_021 Virement de la section fonct	953 775,69
70 PRODUITS DE SERVICES	77 500,00	_10 Dotations Fonds divers	50 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	2 308 760,00	_13 Subv investissement reçues	309 950,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	779 135,00	_16 Remboursement emprunts	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 025,00	_21 Immobilisations corporelles	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 300,00	_23 Immobilisations corporelles	0,00
79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00		
RECETTES FONCTIONNEMENT	4 119 446,09	RECETTES INVESTISSEMENT	1 636 217,19
Bilan Fonctionnement	0,00	Bilan Investissement	0,00

Le Conseil Communautaire,

VU les propositions de budget primitif 2010 présenté par la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2009 :

Par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 4 119 446,09 €

Par chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 1 636 217,19 €

13. Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

Il a été convenu qu'aucune commune ne verserait plus de subvention à l'Entente Sportive. De ce fait, la subvention proposée est augmenté du montant total des subventions communales 2009.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 8 000 (huit mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

14. Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière

M. Richard demande que la subvention soit augmentée. Mme Gabet lui assure que si l'Amicale des Anciens Combattants faisait une demande en ce sens, elle sera exaucée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 350 (trois cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010

15. Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

16. Subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH, dont le siège est situé à La Chapelle La Reine, au 41, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 2 200 (deux mille deux cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

17. Subvention à l'APMAD

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le siège est situé à Saint Fargeau Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

18. Subvention au Judo club de Perthes en Gâtinais

Le Judo Club a effectué une demande de subvention concernant de l'investissement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention au Judo Club de Perthes en Gâtinais dont le siège est situé à Perthes en Gâtinais, rue de Melun, pour un montant de : 2 800 (deux mille huit cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

19. Subvention à Barbizon Natation au Pays de Bière

Le Club de natation, auparavant affilié au Foyer Rural d'Arbonne la Forêt, s'est monté en club à Barbizon. Il sollicite une subvention du même type qu'en 2009 pour son séjour à Megève.

Il est demandé que les subventions concernant les associations sportives soient dorénavant présentées en commission Jeunesse avant leur passage en commission Finances et en Bureau.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à Barbizon natation au Pays de Bière dont le siège est situé à Barbizon, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

20. Subvention au festival Pop-Rock de Fleury Animation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

*Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

21. Subvention au Concerts du Pays de Bière

Concerts du Pays de Bière est le nom de l'association organisant le concert annuel des Artisans et Commerçants du Pays de Bière.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

*Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à Concerts du Pays de Bière, pour l'organisation du concert des artisans et commerçants, dont le siège est situé à Cély en Bière, rue du fief pour un montant de : 5 000 (cinq mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

22. Demande de subvention au STIF pour le schéma intercommunal des arrêts de bus

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2007/121 du 25 juin 2007 concernant la demande de subvention au STIF et au Conseil Régional d'Ile de France pour le schéma intercommunal des arrêts de bus,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la politique Transport de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité des travaux d'aménagement et de mise aux normes dans arrêts de bus du Pays de Bière,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier des conseils et de subventions de la part du STIF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- *D'approuver le projet de mise en accessibilité des points d'arrêt*
- *De solliciter le STIF pour le subventionnement des travaux dans un objectif d'aménagement et de mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun*
- *D'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant, demandes de subventions et conventions notamment.*

23. Demande de subvention au Conseil Régional d'IdF pour le schéma intercommunal des arrêts de bus

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2007/121 du 25 juin 2007 concernant la demande de subvention au STIF et au Conseil Régional d'Ile de France pour le schéma intercommunal des arrêts de bus,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la politique Transport de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité des travaux d'aménagement et de mise aux normes dans arrêts de bus du Pays de Bière,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier des conseils et de subventions de la part du Conseil Régional d'Ile de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- *D'approuver le projet de mise en accessibilité des points d'arrêt*

- *De solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour le subventionnement des travaux dans un objectif d'aménagement et de mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun*
- *D'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant, demandes de subventions et conventions notamment.*
- *Et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

24. Affaires diverses

Mme Gatteau attire l'attention du Conseil sur le déplacement des Cliniques de Dammarie les Lys vers Melun Nord / Sénart, ce qui portera préjudice en terme d'accès aux soins aux habitants du sud melunais.

Mme Gabet est consciente des enjeux mais la Communauté de Communes du Pays de Bière n'a pas encore été saisie par une des collectivités directement concernée par l'implantation des cliniques. Toutefois, un courrier signé de l'ensemble des Maires sera rédigé à l'attention du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, M. Evin.

La séance est levée à 20h30 et Mme Gabet remercie M. Gatteau et la Mairie de Villiers en Bière de les avoir reçus. M. Gatteau propose à l'assemblée de partager le verre de l'amitié.

La Présidente

Colette GABET